

Avis ABF CDNPS pub 10 octobre 2022

DAVID Marie - DDT 95/SEAAT/PENBP <marie.david@val-doise.gouv.fr>

Lun 10/10/2022 10:33

À : FERRERO Sandrine <sferrero@ecouen.fr>; JUELLE Evelyne - Perso <evelyne.billoue@gmail.com>; Léonie Curlier <l.curlier@atopiaconseil.com>; MOURLON Nicolas (Directeur) - DDT 95/Direction <nicolas.mourlon@val-doise.gouv.fr>; LUCBERT Anne-Kristen - DDT 95/SEAAT <anne-kristen.lucbert@val-doise.gouv.fr>; BAUER Philippe (Chef de service adjoint) - DDT 95/SEAAT <philippe.bauer@val-doise.gouv.fr>; RIBEIRO Manuela (Assistante de Direction) - DDT 95/Direction <manuela.ribeiro@val-doise.gouv.fr>

Cc : ABA PEREA Benjamin <benjamin.aba-perea@culture.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver dans le mail ci-dessous l'avis de l'ABF, Monsieur ABA-PEREA.

Monsieur ABA-PEREA ne sera pas présent lors de la CDNPS, ni l'inspecteur des sites. Vous aurez la possibilité de reprendre contact avec l'ABF à l'issue de la CDNPS. Dans le cadre des dossiers présentés pour autorisation préalable (enseignes), en périmètre protégé, je vous rappelle que l'avis conforme de l'ABF restera nécessaire.

Bien cordialement,

Marie DAVID

Chargée d'études publicité

PENBP/SEAAT

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise

Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch. 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Bureau : 3021

Tel : 01 34 25 24 10

www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise

Liberté
Égalité
Fraternité

----- Message transféré -----

Sujet :RE: Pouvoir CDNPS pub 10 octobre 2022

Date :Mon, 10 Oct 2022 08:01:37 +0000

De :ABA PEREA Benjamin (par AdER) <benjamin.aba-perea@culture.gouv.fr>

Répondre à :ABA PEREA Benjamin <benjamin.aba-perea@culture.gouv.fr>

Pour :DAVID Marie - DDT 95/SEAAT/PENBP <marie.david@val-doise.gouv.fr>

Bonjour Madame David,

Comme convenu, je vous fait un retour « rapide » par mail sur le RLP d'Ecouen.

Le règlement proposé ouvre la voie à la publicité dans l'ensemble de la commune, y compris dans le secteur historique, au plus près des différents monuments historiques, en particulier sur le mobilier urbain. Celle-ci est à proscrire en zone 1, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants, afin de préserver la qualité paysagère des abords des monuments historiques et du centre ancien.

Concernant les matériaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de publicité et/ou enseigne, en dehors de matériaux « durables », il n'est fait aucune prescription. Il est important de les préciser et ainsi de rappeler que le PVC et autre matériaux plastiques sont à proscrire, au profit d'éléments en bois ou métal. Aussi, le lettrage des enseignes devraient être soit en lettres découpées soit peint directement sur le bandeau d'enseigne afin d'éviter les effets de masse.

Concernant l'éclairage, le règlement doit être complété : pour une meilleure intégration sur les façades, il convient de n'autoriser que les lettres rétroéclairées et d'interdire, en plus des caissons entièrement lumineux, les lettres entièrement lumineuses ainsi que les rampes lumineuses, excepté, pour ces dernières, les cas où elles pourraient être implantées sous une corniche ou un bandeau saillant existant.

En règle générale, les indications de type « recommandé », ou « préférables » doivent être évitées et avoir un caractère plus prescriptif.

La partie réglementaire et le rapport de présentation doivent donc être complétés et modifiés à la marge, et il serait souhaitable qu'un cahier de recommandations graphiques (schémas, croquis, bons exemples) soit réalisé pour étayer le RLP.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces remarques,
Bien cordialement,

Benjamin Aba-Perea

Architecte des bâtiments de France – Adjoint au chef de service
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (UDAP 95)
Préfecture du Val d'Oise
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
Tel : 01.77.63.61.72